

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1252

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le système du tarif d'achat est maintenu, étendu à toutes les énergies renouvelables et renforcé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les énergies renouvelables dans le système du tarif d'achat.